

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIÈRES
ADMINISTRATIVES

SECRET N° 96-309 du 2 Juillet 1996
MIFPSS.DGFP.DGCA.SR.
Portant Versement, reclassement et nomination
de Monsieur TAKIZABILAMIOKO (Eugène), Attaché des
SAF des cadres de la catégorie A, hiérarchie II
des services Administratifs et Financiers -SAF
(Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT!

/ISAS ;

En/ la Constitution du 15 Mars 1992 ;

/u la loi n°02/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du Statut Général de la Fonction Publique ;

/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunération des fonctionnaires ;

/u le décret n°62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République du Congo ;

/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

/u le décret n°67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaire relatifs aux nomination, intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

/u le décret n°71/247 du 26 Juillet 1971 fixant le tableaux hiérarchique des cadres de la catégorie A des SAF en ce qui concerne les contributions Directes, d'enregistrement et le Trésor abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 7, 9, 10, 13, 15, 16, 21, et 22 du décret n°62/426 du 22 Mai 1964 ;

/u le décret n°73/143 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

/u le décret n°85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2 du décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

/u le décret n°94/769 du 28 Décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

/u le décret n°95/025 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

/u le décret n°026 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

/u le décret n°95/027 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Ministres délégués, Membres du Gouvernement ;

/u le décret n°95/032 du 2 Février 1995 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

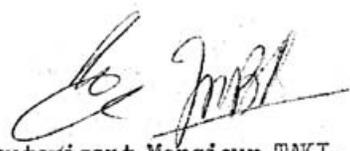
/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

/u l'arrêté n°571/MFPPA-DGFP-DGCA-SAV du 19 Avril 1993 portant promotion au titre de l'année 1992 de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers -SAF (Travail et Administration Générale) en tête MOUANDZERI-NKAYA née NKOUMA Jeannette.

D.G.B.

D.G.B.F.

SAC



(/u l'arrêté n° 1709/MFPRA.DGFP.DGCA.SSC. du 11 Juin 1993 autorisant Monsieur TAKIZABILAMIOKO Eugène, Attaché des S.A.F. de 1° échelon à suivre un stage de formation d'Inspecteur de Trésor au Sénégal;

(/u la Lettre n° 1506/PM du 5 Octobre 1994 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u la demande de l'intéressé en date du 20 Mai 1995;

//) E C R E T E :

ARTICLE 1ER: En application des dispositions combinées des décrets n°s 71/247 du 26 Juillet 1971 et 73/143 du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur TAKIZABILAMIOKO (Eugène) Attaché des SAF de 4° échelon, indice 810, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers- SAF- (Administration Générale), en service à Brazzaville, titulaire de l'Attestation de Réussite de l'École Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), Section: Trésor, obtenu à Dakar (Sénégal), est versé dans les cadres du Trésor, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Inspecteur du Trésor de 2° échelon, indice 890. ACC= Néant.

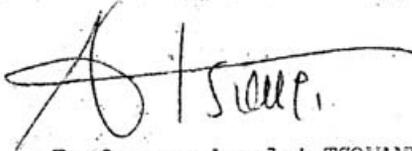
ARTICLE 2: Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3: Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 19 Septembre 1994, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera ~~établi~~, publié au J.O.R.G. et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 2 Juillet 1996

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale,

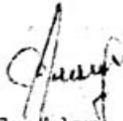


Professeur Anaclet TSONAMBET.-



Général Jacques Joachim YIMBEY OPANGO.-

Le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget et de la Coordination des Régies,



Luc Daniel Adamo MAÏETA.-

///) M P L I A T I O N S :

JORC.....	1
DGFE/DGCA.....	2
DGFP/DLC.....	1
DGB.....	3
DGCF.....	2
MF/IPG.....	2
DOSSIER.....	3
INTERESSE.....	1
SGG/BC.....	2